



Qualité de la justice



Le Syndicat de la juridiction administrative mène une action résolue pour préserver la qualité de la justice et permettre aux magistrats et magistrats administratifs de remplir leurs fonctions avec toute la **sérénité nécessaire**.

La qualité de nos conditions de travail doit être préservée à un niveau élevé, de nature à permettre un travail juridictionnel alliant efficacité et qualité.

Le SJA fait en particulier le constat d'une **charge de travail qui s'accroît**, source de risques tant pour la qualité des décisions rendues que pour la santé physique et mentale. Il demande la fin du « toujours plus », le **maintien d'une norme** comme référentiel de protection contre une pression statistique excessive et la promotion de relations de travail fondées sur **l'échange et la confiance mutuelle**.

Le SJA et ses élues et élus au CSTACAA s'engagent notamment pour :

- 1) une charge de travail raisonnable, avec le maintien de la norme comme outil de référence et la prise en compte de la complexité des dossiers et des missions annexes
- 2) des conditions de travail satisfaisantes et sécurisées
- 3) des recrutements supplémentaires pour faire face à la demande de justice
- 4) la préservation de la spécificité et de la solennité de l'acte de juger : la justice doit être rendue dans les juridictions, par des formations collégiales en principe, et ne doit pas être dématérialisée.

N°1 : Présentation

N°2 : Qualité

N°3 : Attractivité

N°4 : Indépendance et unité

N°5 : Actions du SJA et enjeux du scrutin

Pour la défense exigeante et constructive de la justice administrative, votez SJA !

Alors que l'extension des compétences du juge administratif et la complexification de son office se poursuivent, la persistance, sinon l'aggravation, du malaise des magistrates et magistrats administratifs face à **l'augmentation de leur charge de travail** et à la dégradation de leurs conditions de travail met en péril notre capacité à rendre une justice de qualité. Le SJA refuse la dégradation de la justice administrative, rendue par des magistrates et magistrats sous pression, et défend la spécificité et la solennité de l'acte de juger.

Charge de travail

Le SJA refuse une productivité mesurée en termes uniquement statistiques, sans considération pour la qualité de la justice rendue, et se positionne contre la multiplication des procédures dérogatoires et le durcissement tendanciel des stocks. Le SJA a élaboré un [plan de sensibilisation](#) et un [livre blanc](#) afin que chacun s'interroge sur son rapport à la charge de travail et qu'une réflexion s'engage sur ce sujet structurant de notre métier.

Les questions liées à la charge de travail sont particulièrement nombreuses. Le SJA demande notamment :

- **l'augmentation des effectifs** de magistrats et d'agents de greffe ;
- l'exercice effectif des **droits au repos** et de ceux liés à la maladie ou à la parentalité ;
- la prise en compte de l'ensemble des sujétions et missions et la baisse corrélative de la charge de travail ;
- le respect de la mi-norme pour les primo-affectés et l'aménagement de la norme lors des changements de matière et/ou de juridiction ;
- le maintien de chambres à 2 rapporteurs en TA et 3 en CAA.

Une attention particulière doit être portée aux **présidentes et présidents de chambre**, qui sont soumis à des injonctions contradictoires leur enjoignant d'atteindre une productivité toujours plus importante tout en veillant au bien-être des magistrates et magistrats de leur chambre. Ils doivent être **mieux formés, accompagnés et valorisés** et des postes de présidents « hors chambre » doivent être généralisés pour prendre en charge les urgences.

Le SJA est le seul syndicat à avoir toujours demandé le maintien d'une norme, unique outil objectif de mesure de la charge de travail et de protection des magistrates et magistrats

Solennité et spécificité de l'acte de juger

Les juridictions doivent rester le seul et unique lieu de déroulement des audiences. **Le SJA s'oppose** avec force **aux audiences délocalisées**, notamment à proximité des CRA. Le recours **aux visio-audiences** ne peut être accepté que pour des situations spécifiques, en particulier celles des juridictions ultramarines.

Le SJA estime que l'acte de juger doit demeurer une prérogative exclusive des magistrats, le recours à l'aide à la décision ou à l'intelligence artificielle ne pouvant servir à pallier les insuffisances de recrutement. Le principe doit rester celui du jugement en **formation collégiale** avec conclusions. Les réformes procédurales doivent avoir pour objectif premier l'amélioration de la qualité de la justice, et pas son accélération.

Conditions de travail

La sécurité des juridictions est un préalable nécessaire à l'exercice du travail juridictionnel. Le SJA continue d'œuvrer pour que toutes les juridictions bénéficient de **locaux sécurisés**, avec agent de sécurité et séparation des flux, et **adaptés**, avec suffisamment de salles d'audience pour faire notamment face à l'accroissement des contentieux urgents.

Le SJA est pleinement engagé pour l'égalité professionnelle et se mobilise pour que, dans les faits, les sujétions ne pèsent pas plus lourdement sur certain(e)s que d'autres

Chaque juridiction doit disposer d'un nombre de bureaux suffisant pour accueillir l'ensemble des magistrates et magistrats, se prémunir du *flex office* et garantir notre **liberté d'organisation**.

Le déploiement des outils informatiques doit rester raisonnable et adapté à la réalité de l'activité contentieuse. Nous ne devons pas être privés de la **liberté de choix** de notre support de travail (papier et/ou écran).

Pour la défense exigeante et constructive de la justice administrative, votez SJA !